



VP

DECISION N°032

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET - CONVENTION MJC CENTRE SOCIAL MOSAIQUE / VILLE DE POMPEY

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation durant la manifestation du 14 juillet 2026 avec la MJC,

Vu la proposition de la MJC CENTRE SOCIAL MOSAIQUE,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** une convention avec la MJC, représentée par Monsieur CHARTIER Alain, son président, demeurant 99 rue des Jardins Fleuris, ayant pour but l'organisation de la manifestation du 14 juillet 2026 à Titre gracieux.

La commune en revanche s'engage à prendre en charge la facturation de la location du camion frigorifique faite par la MJC, l'essence, ainsi que les tickets de boissons et restauration offerts à l'orchestre, aux agents de sécurité et aux bénévoles.

Les dépenses correspondantes sont prévues à l'article 6232 du budget de l'exercice 2026.

Pompey, le 19 juin 2026

Le Maire

Laurent TROGLIC



Publié notifié le 7/7/26
Transmis à la Préfecture le 7/7/26